

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) valant acte d'engagement

Marché subséquent n°01 à l'accord-cadre MP26-09	
26MP09S01	Tierce Maintenance Applicative du groupe de produits de la ligne produit « Paiement et recouvrement des interventions »

ACHETEUR

Agence de services et de paiement (ASP)
Direction du Numérique et des Systèmes d'Information
2, rue du Maupas
87040 LIMOGES cedex 1

Sommaire

Article 1. Présentation de la Direction Numérique des Systèmes d'Information.....	6
Article 2. Dispositions administratives	6
2.1 Objet du marché subséquent et contexte d'intervention	6
2.2 Pièces constitutives du marché subséquent.....	8
2.3 Durée du marché subséquent	9
2.4 Forme du marché subséquent.....	9
2.5 Prix du marché subséquent.....	9
2.6 Clause incitative / Plan de progrès	10
2.7 Modification du marché.....	10
2.8 Obligations du titulaire	10
2.9 Modalités d'engagement des prestations	10
2.10 Clause sociale d'insertion	10
2.11 Propriété intellectuelle	10
2.12 Livraison, réception, vérification et admission des prestations	10
2.13 Traitement des données à caractère personnel	10
2.14 Obligations relatives à la sécurité	10
2.15 Garantie.....	11
2.16 Pénalités.....	11
2.17 Prestations supplémentaires	11
2.18 Clause de réexamen.....	11
2.19 Dérogations aux exigences générales de l'accord cadre.....	12
Article 3. Dispositions techniques de réalisation.....	12
3.1 Le process de livraison	12
3.2 Règles de développement.....	12
Article 4. Prestation(s) attendue(s)	12
Article 5. Détail des annexes techniques DNSI	12

ENGAGEMENTS

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché et en avoir accepté les termes intégralement :

- Nom, prénom et qualité du(es) signataire(s) - joindre, le cas échéant, la(es) délégation(s) de pouvoir :

--

- Nom de la société ou du groupement tel que défini à l'acte d'engagement de l'accord-cadre)

--

En cas de groupement, préciser la répartition des prestations par nature et les montants estimatifs associés :

--

M'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après aux prix indiqués dans l'annexe financière.

Les montants minimum et maximum du présent marché subséquent, appréciés au regard de l'ensemble des prestations passées sur son fondement et pour la totalité des co-attributaires, sont les suivants :

	€ HT	€ TTC
Montant minimum	416 666	500 000
Montant maximum	5 000 000	6 000 000

- Sous-traitance :

Je n'envisage pas de sous-traiter une partie des prestations prévues au marché ☐

J'envisage de sous-traiter une partie des prestations prévues au marché ☐

Le montant total que j'envisage de sous-traiter, y compris le montant total visé ci-dessus, s'élève à la somme deTTC.

Si la sous-traitance est proposée dès le dépôt de l'offre :

Le candidat complète et joint le modèle de déclaration de sous-traitance joint au DC en autant d'exemplaires qu'il existe de sous-traitants.

■ Paiement :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre RIB ou RIP)

[Les éléments à reporter ci-après correspondent à l'établissement émetteur des factures qui est soit l'établissement contractant du marché soit un autre établissement désigné, le cas échéant, ci-dessus]

Titulaire du compte : Domiciliation

Numéro de compte :

Code Banque : - Code Guichet : - Numéro de Compte : - Clé RIB :

IBAN (Identifiant International) : - - - - - -

Code BIC :

■ Avance :

Le marché comporte une avance définie au CCAP de l'accord-cadre (article L2191-2 et L2191-3 et R2191-3 et suivants du code de la commande publique).

Le signataire ☐ **accepte** ou ☐ **refuse** * l'avance.

**L'omission du renseignement de la mention ci-dessus, entraîne de fait un refus de l'avance par le titulaire du marché.*

Nom, prénom et qualité du(es) signataire(s)*	Lieu et date de signature	Signature

(*) joindre la(es) délégation(s) de pouvoir

L'ACHETEUR

- Pouvoir adjudicateur

Agence de services et de paiement 2 rue du MAUPAS 87 040 LIMOGES CEDEX Téléphone : 05.55.12.00.00 Télécopie : 05.55.12.05.48
--

- Identité et qualité du signataire du marché et, le cas échéant, origine de son pouvoir de signature :

Monsieur le Président-directeur général de l'ASP, nommé par décret du 10 novembre 2021 (JORF du 11 novembre 2021) ou son représentant par délégation.

- Désignation et téléphone de la personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-62 du code de la commande publique :

Monsieur le Secrétaire général de l'ASP 2 rue du Maupas – 87 040 Limoges cedex

- Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Monsieur L'Agent comptable de l'ASP 2 rue du Maupas – 87 040 Limoges cedex

A Limoges, le	Signature:
---------------	------------

Article 1. Présentation de la Direction Numérique des Systèmes d'Information

Article 3 du CCTP

Article 2. Dispositions administratives

2.1 Objet du marché subséquent et contexte d'intervention

Le présent marché a pour objet la mise en TMA du groupe de produits de la ligne produit « Paiement et recouvrement des interventions » (LPRI).

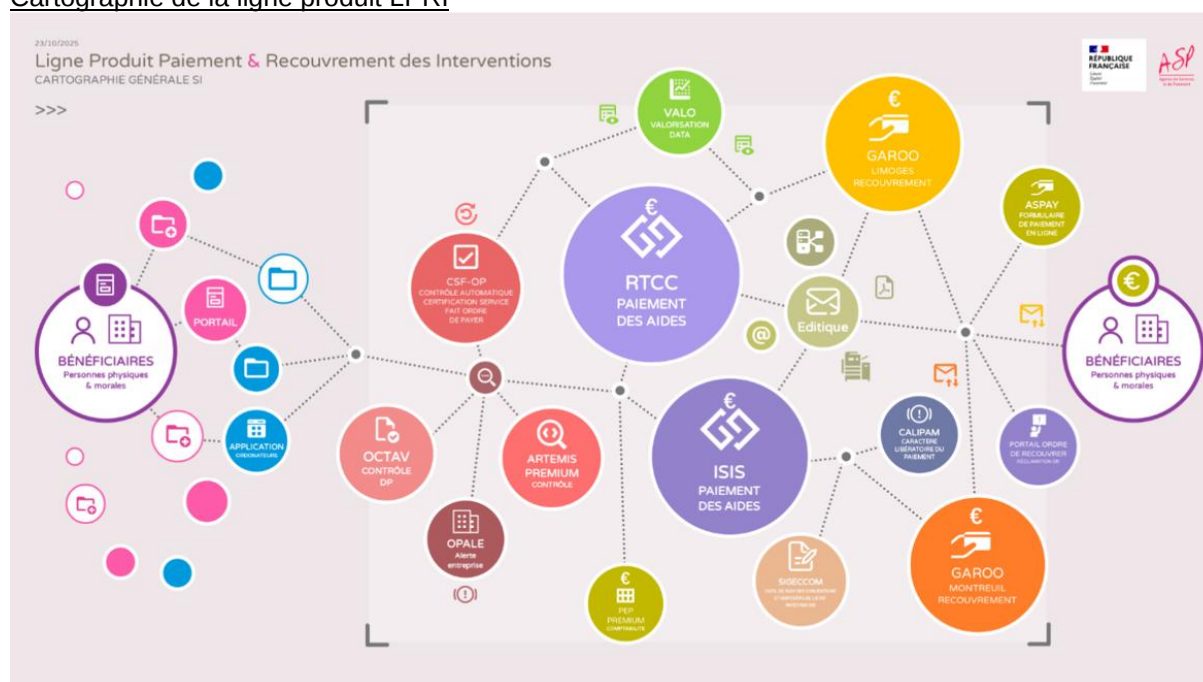
La constitution du périmètre de ce marché subséquent a suivi essentiellement une logique métier. Les produits concernés constituent les éléments principaux de la chaîne de paiement et de recouvrement de l'ASP sous la responsabilité de l'agence comptable.

L'ASP a donc privilégié un aspect organisationnel pour assurer une cohérence métier globale sur la chaîne de paiement.

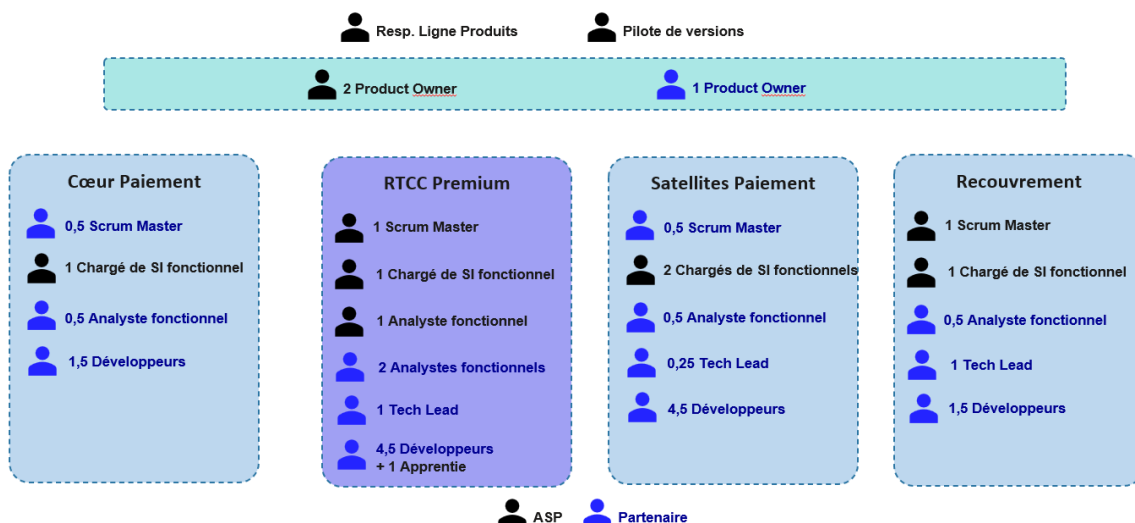
Les équipes de la ligne produit PRI évoluent en mode agile depuis plusieurs années, s'appuyant sur une organisation structurée.

Afin de présenter son fonctionnement et son périmètre d'intervention, les documents ci-dessous décrivent la cartographie de la ligne produit ainsi que son organisation opérationnelle, en détaillant les différentes équipes qui la composent et les profils mobilisés

Cartographie de la ligne produit LPRI



ORGANISATION DE LA LIGNE PRODUIT



Les 8 objectifs de la ligne LPRI

- S'assurer de la correcte traduction dans les SI ASP du réglementaire applicable à l'ASP (Réglementation UE - Nationale dont GBCP),
- Tracer, superviser, archiver et documenter les contrôles réalisés et les applications afin de les rendre auditables (contrôle sélectif, de supervision, LAF et contrôle interne,) en vue de la maîtrise des risques,
- Sécuriser et favoriser l'efficacité des processus dans la gestion quotidienne (dont favoriser la convergence des pratiques Limoges/Montreuil et l'utilisation de SIs uniques),
- Documenter les applications afin de les rendre auditables,
- Développer les outils décisionnels,
- Intégrer systématiquement une analyse Sécurité des systèmes d'information en amont des projet informatiques,
- Résorber la dette technique en challengeant cet objectif avec les priorités métiers,
- S'inscrire dans les lignes directrices relatives à la relation aux usagers,

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de Tierce Maintenance Applicative (TMA) ainsi que des services associés sur le périmètre initial concernant uniquement les produits RTCC, CSF-OP, ASPAY, GAROO.

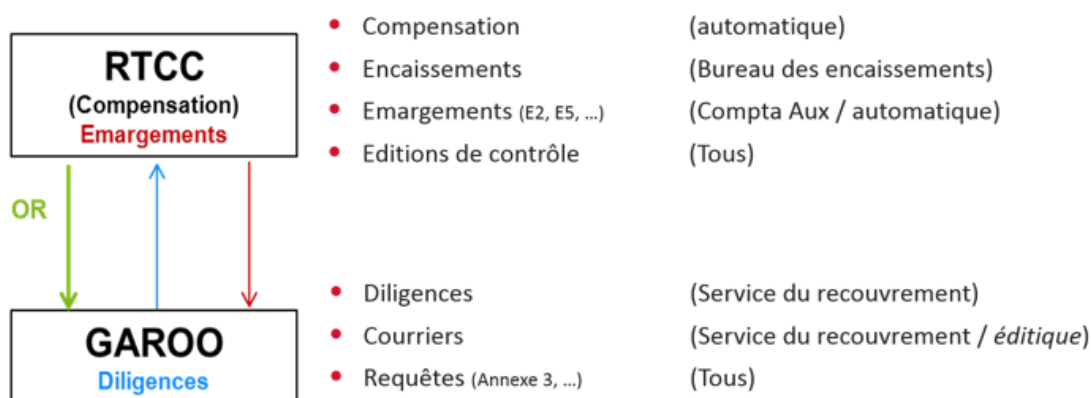
RTCC est l'application de gestion des paiements de l'ASP, le système RTCC couvre trois fonctions principales le paiement, le recouvrement et le pilotage budgétaire regroupant cinq activités majeures : la mise en paiement, la gestion et la régularisation des réimputations, le recouvrement et les compensations, la gestion et le suivi des oppositions, ainsi que la gestion des fonds destinés au paiement des aides.

CSF/OP trace la Certification du Service Fait et l'Ordre de Payer associés aux demandes de paiement générées par les applications de l'ordonnateur avant la mise en paiement dans l'outil RTCC.

Le portail ASPAY permet aux débiteurs de l'ASP de payer leur dette en s'appuyant sur la solution sécurisée PayFip de la DGFiP. Celui-ci fournit deux modes de règlement en ligne (par carte bancaire – CB - et par prélèvement automatique - PA).

GAROO (Gestion Administrative des Recouvrement) est l'application de gestion du recouvrement de l'ASP.

Ci-dessous les interactions entre RTCC et GAROO



Caractéristiques des produits

Les caractéristiques de chaque produit sont présentes dans les fiches applicatives fournies en annexe du CCTP

La complexité de reprise et la complexité de Maintien en Condition Opérationnelle de ces produits sont également décrites dans les fiches applicatives.

Contexte technique du marché subséquent :

Forms, COBOL microfocus, PL/SQL, ProC, KSL, Java pour web, Symfony 7.4 - PHP 8.4
 JAVA, JAVA Angular, Spring Boot, Tomcat, STRUTS, Hybernate, JAVA /J2EE,JasperSoft

Les travaux attendus dans le cadre du marché consistent en :

Des prestations d'organisation, de coordination et de pilotage garantissant la réalisation des prestations suivantes :

- Des prestations d'initialisation permettant la reprise du périmètre applicatif (existant ou nouveau) ;
- Des prestations d'évolution du périmètre applicatif ;
- Des prestations relatives à l'architecture applicative ou à l'infrastructure ;
- **Des prestations de maintien en conditions opérationnelles** (maintenances corrective, maintenance préventive) ;
- Des prestations d'administration fonctionnelle ;
- **Des prestations de transférabilité** permettant la reprise des SI de l'ASP par un repreneur

2.2 Pièces constitutives du marché subséquent

Les documents contractuels constitutifs du présent marché subséquent pris sur le fondement de l'accord-cadre sont, par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent Cahier des Clauses Particulières valant acte d'engagement dûment rempli et signé et ses annexes :
 - Annexe financière complétée,
 - Annexes techniques DNSI (cf. liste en annexe),
 - Liste des annexes techniques DNSI.
2. L'offre de l'accord-cadre du Titulaire
3. L'offre du présent marché subséquent du Titulaire et ses annexes éventuelles dont le plan d'assurance qualité, sécurité et réversibilité.

En cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre des documents et/ou clauses de nature différente et/ou de rang différent, chaque pièce l'emporte sur la suivante dans l'ordre de l'énumération ci-dessus.

2.3 Durée du marché subséquent

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 48 mois maximum. Il n'est pas renouvelable.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché pour une durée d'exécution ne dépassant pas 6 mois au-delà de la date de fin du marché

2.4 Forme du marché subséquent

Le marché est mono-attributaire

Il comprend 6 missions

Mission 1 : prestations attendues au titre du pilotage
Mission 2 : prestations attendues au titre de l'initialisation et de la reprise d'un périmètre applicatif
Mission 3 : prestations attendues au titre de l'évolution du périmètre applicatif
Mission 4 : prestations attendues au titre de l'expertise
Mission 5 : prestations attendues au titre de l'infogérance du périmètre applicatif
Mission 6 : prestations attendues au titre de la transférabilité

Toutes les missions sont à engagement de résultat.

2.5 Prix du marché subséquent

Le marché est conclu à prix unitaires et définitifs.

Contenu des prix

Les prix initiaux du présent marché subséquent sont établis en euros aux conditions économiques de la date limite de remise de l'offre.

Les prix figurant dans l'annexe financière à l'acte d'engagement sont réputés complets et comprennent tous les frais afférents à la réalisation des prestations, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants chargés de la réalisation des prestations attendues, les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le prestataire ne peut donc pas demander le remboursement de ses frais sur les lieux d'exécution prévus au présent CCP.

Modalités de calcul et périodicité de la révision des prix

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique.

Régime financier et régime des paiements propres au présent marché subséquent

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique

2.6 Clause incitative / Plan de progrès

Le Titulaire met en place et maintient à jour un Plan de progrès visant à améliorer en continu la qualité des prestations, la performance du service rendu et l'efficacité des processus mis en œuvre dans le cadre du marché.

2.7 Modification du marché

L'ASP se réserve la possibilité de confier au Titulaire d'un marché subséquent la prise en charge de nouveaux produits applicatifs de la ligne produit Paiement et Recouvrement des interventions.

Dans cette hypothèse, les prestations dont le coût est déterminé en fonction d'inducteurs de complexité applicative (F-MCO, UO-REP, UO-TRAN) feront l'objet d'un ajustement tarifaire. Celui-ci est établi sur la base :

- du niveau de complexité applicative du nouveau produit à intégrer ;
- et des prix unitaires proposés par le Titulaire dans le cadre du marché subséquent pour des produits de complexité équivalente.

Cet ajustement donne lieu à un échange entre les parties préalablement à toute prise en charge effective du produit.

En tout état de cause, les prix ainsi déterminés ne peuvent excéder les prix plafonds renseignés par le Titulaire dans le cadre de l'accord-cadre.

Cet ajout de produit(s) au présent marché fera l'objet d'un Ordre de Service

2.8 Obligations du titulaire

Les dispositions prévues à l'accord-cadre s'appliquent (cf article 12.3 du CCCAP)

2.9 Modalités d'engagement des prestations

Les dispositions prévues à l'accord-cadre s'appliquent (cf article 12.3 du CCCAP)

2.10 Clause sociale d'insertion

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique.

2.11 Propriété intellectuelle

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique.

2.12 Livraison, réception, vérification et admission des prestations

Les clauses du CCAP et CCTP de l'accord cadre s'appliquent

2.13 Traitement des données à caractère personnel

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique.

2.14 Obligations relatives à la sécurité

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique.

2.15 Garantie

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique.

2.16 Pénalités

Les pénalités du CCAP de l'accord-cadre s'appliquent.

2.17 Prestations supplémentaires

L'ASP se réserve la possibilité de modifier le marché en application des articles R2194-2, R2194-3, R2194-4 du code de la commande publique dans la limite de 50% du montant initial du marché, et ce afin de faire réaliser, si besoin, des prestations supplémentaires que le présent marché n'aurait pas permis de réaliser.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

2.18 Clause de réexamen

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, la présente clause de réexamen a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le marché subséquent peut être modifié en cours d'exécution pour intégrer, modifier ou retirer des produits ou groupes de produits du périmètre contractuel. Ces modifications pourront entraîner une renégociation des prix des forfaits généraux entre l'ASP et le titulaire sur la base des prix plafonds de l'accord-cadre.

La procédure de réexamen peut être initiée dans les cas suivants :

- Ajout de produits ou groupes de produits nécessitant une prise en charge dans le cadre du marché subséquent.
- Retrait de produits ou groupes de produits : Lorsqu'un produit ou groupe de produits devient obsolète est retiré du SI informatique, doit faire l'objet d'une modification importante rendant sa prise en charge inutile dans le cadre du présent marché.
- Modification des spécifications techniques : En cas de changement significatif des caractéristiques des produits ou groupes de produits pris en charge.

Modalités de la demande et justification

La demande de réexamen sera adressée par écrit au titulaire, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de réception.

Elle sera accompagnée d'un dossier motivé comprenant : une description précise de l'événement ou de la circonstance justifiant le réexamen, les impacts techniques, organisationnels, financiers et calendaires constatés ou anticipés le cas échéant les justificatifs pertinents (rapports, documents officiels, preuves des coûts supplémentaires, etc.).

Une proposition d'adaptation des prestations, des délais ou des conditions financières.

Procédure de réexamen

Examen conjoint : Une réunion est organisée dans les meilleurs délais afin d'évaluer l'impact de la situation sur le marché et de déterminer les ajustements contractuels nécessaires.

Si un accord est trouvé, une modification contractuelle est formalisée par avenant.

Les ajustements issus du réexamen pourront porter sur :

Une modification des prix forfaitaires généraux, sous réserve de justification économique.

Une adaptation des délais d'exécution.

Une révision des modalités techniques ou organisationnelles des prestations.

Tout autre aspect contractuel impacté par le changement de périmètre.

Toute modification apportée dans le cadre de cette clause de réexamen respectera les principes fondamentaux de la commande publique, à savoir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la mise en concurrence initiale, afin de ne pas altérer substantiellement l'objet du contrat ni remettre en cause son équilibre initial.

Toute modification acceptée à l'issue de la procédure fera l'objet d'un avenant écrit au présent marché subséquent, précisant les nouvelles conditions d'exécution, les éventuelles adaptations financières et calendaires.

2.19 Dérogations aux exigences générales de l'accord cadre

Par dérogation à l'exigence EXI-AGI-02 du CCTP de l'accord-cadre, l'exigence pour le titulaire de disposer de ses propres environnements techniques n'est pas nécessaire pour le produit RTCC. Cette dérogation s'explique par l'utilisation des technologies Forms et Cobol. L'ASP met à disposition du titulaire les environnements de développement, d'intégration et de livraison ainsi que l'accès aux outils nécessaires pour effectuer les prestations prévues.

Les différentes plateformes sont mises à disposition et maintenues en conditions opérationnelles par l'ASP. Les procédures de livraison et outil sont adaptées au produit RTCC.

La connexion à ces environnements se fait au moyen d'un poste de travail virtualisé, localisé à l'ASP et accessible depuis les locaux du titulaire par un accès internet ou une liaison VPN.

L'ASP met à disposition du titulaire les environnements nécessaires aux prestations, configurés selon les préconisations internes en vigueur et équipés des outils logiciels requis pour la réalisation des opérations de maintenance prévues dans le cadre du présent CCP. Les postes de travail utilisés pour les développements sont fournis par le titulaire, dans ses locaux. L'accès aux ressources mises à disposition par l'ASP a lieu en utilisant les canaux de communication en respectant les consignes de sécurité en vigueur également et décrites à l'article 29 du CCAP.

Les autres stipulations du CCTP de l'accord-cadre demeurent inchangées et applicables

Article 3. Dispositions techniques de réalisation

Les dispositions générales de réalisation du CCTP de l'accord-cadre s'appliquent pour les prestations du présent marché.

3.1 Le process de livraison

Les dispositions prévues à l'accord-cadre s'appliquent (cf article 4.3 du CCTP)

3.2 Règles de développement

Les dispositions prévues à l'accord-cadre s'appliquent (cf EXI_AGI_09 du CCTP)

Article 4. Prestation(s) attendue(s)

.

Missions : Décrites au CCTP de l'accord cadre.

Article 5. Détail des annexes techniques DNSI

Les annexes techniques sont celles de l'accord cadre